



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-115

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-07-001 - 2018- ETP - CHRU LILLE - Notification crédits FIR relatifs au financement de l'ETP (16 pages)	Page 3
R32-2018-04-24-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-193 du 24.04.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Lycée Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 20
R32-2018-04-24-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-194 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 23
R32-2018-04-24-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-195 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française d'Arras (2 pages)	Page 26
R32-2018-04-24-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-196 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras (2 pages)	Page 29
R32-2018-04-24-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-203 du 24.04.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul (2 pages)	Page 32
R32-2018-04-24-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-204 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq en Baroeul (2 pages)	Page 35

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-07-001

2018- ETP - CHRU LILLE - Notification crédits FIR
relatifs au financement de l'ETP

financement ETP 2018

La Directrice Prévention Promotion de la Santé

Affaire suivie par Elisabeth LEHU
Direction Prévention Promotion de la Santé
SS Dir Parcours de prévention
Téléphone : 03.62.72.79.67.
elisabeth.lehu@ars.sante.fr

M. Frédéric BOIRON
Directeur Général
CHRU Lille
2 avenue Oscar Lambret
59037 LILLE CEDEX

Lille, le - 7 MAI 2018

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2018

Monsieur le Directeur,

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2017 ou prévues au sein de votre établissement à partir de 2018, il vous est alloué la somme de **590.350 €**, au titre de l'exercice 2018, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé : **150.000 €** dans les mêmes termes que pour 2017.

Cette fonction transversale a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services, l'harmonisation des pratiques.

Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

Par ailleurs, il est rappelé que la coordination transversale doit également veiller à intégrer – en lien avec les coordonnateurs de programme - les patients intervenants (dans / hors cadre d'une association de patients) dans les équipes des programmes pour participation à chaque étape du programme (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

Pour vous y aider, la Direction Générale de la Santé a élaboré 2 guides, en collaboration avec des associations de patients : le guide de recrutement des patients intervenants d'une part, le guide d'engagement des patients intervenants d'autre part, tous deux consultables en ligne.

- **Poursuivre le développement de l'activité d'ETP en ambulatoire, principalement au sein du pôle médico chirurgical : 50.000 €**

Le programme d'ETP diabète gestationnel est dispensé en ambulatoire depuis 2015 pour les prises en charge éducatives de suivi.

Depuis fin 2017, le programme d'ETP insulinothérapie fonctionnelle est dispensé en ambulatoire pour 20 % de la file active sachant qu'une dotation de 60.000 € a été allouée en 2017 pour la prise en charge ambulatoire de 60 patients contre 4 effectivement pris en charge.

Le programme d'ETP pompe à insuline sera dispensé en ambulatoire pour une partie de la patientèle à partir de 2018.

En revanche, les programmes d'ETP / hospitalisation pour déséquilibre diabète de type 1 ou 2 se poursuivent dans le cadre de courts séjours hospitaliers et ne peuvent plus donner lieu à prise en charge au titre du FIR, en sus de la tarification à l'activité.

Les autorisations des 5 programmes d'ETP diabète arrivent à terme le 26 mai 2019 et devraient faire l'objet d'une demande de renouvellement pour le 26 janvier 2019.

Etant donné les réflexions engagées dans le cadre du virage ambulatoire des activités de médecine et de l'impact de ces travaux sur la prise en charge éducative, il est proposé de proroger les décisions d'autorisation de 6 mois soit jusqu'au 26 novembre 2019 de telle sorte que les demandes de renouvellement attendues pour le 26 juillet 2019 intègrent les nouvelles modalités organisationnelles de la diabétologie.

- Accompagner la transférabilité du programme ICARE auprès d'autres services de cardiologie de la région, notamment pour pallier les difficultés de recrutement et d'assiduité des patients eu égard à l'éloignement géographique et à la fragilité des patients insuffisants cardiaques. Contribuer au développement de l'offre d'ETP insuffisance cardiaque en région, conformément au programme Parcoeur et dans la continuité des travaux du parcours insuffisance cardiaque piloté par le CHU de Lille : **report en 2018 des 15.000 € alloués en 2017 non consommés.**
- **L'activité d'ETP : 390.350 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2017 / prévisionnelle 2018.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
Pôle cardiovasculaire pneumologie				
ICARE : Programme d'éducation thérapeutique pour le patient insuffisant cardiaque autorisé le 29/11/2012 renouvelé le 21/08/2016 à compter du 29/11/2016 Réf dossier : 2010/189/03/R1	Bilan éducatif partagé réalisé au cours d'un séjour hospitalier 2 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en ambulatoire en moyenne / patient	Forfait / patient : 200 €	11 Dont 0 abandon 11 x 200 €	2 200 €
REEDUVASC¹ autorisé le 21/02/2011 renouvelé le 04/02/2015 Réf dossier : 2010/204/01/R1	Ateliers au décours du séjour de rééducation	Non finançable par le FIR ETP 2018	26 Dont 2 abandons	0 €
Programme d'éducation thérapeutique du patient des centres de compétences des maladies pulmonaires rares de Lille autorisé le 11/02/2015 Réf dossier : 2014/031/01	Programme dispensé en hôpital de jour ou en ambulatoire	Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM ²	36	0 €

¹ Le rapport d'activité indique que le programme ne comporte plus de médecin dans l'équipe. Or, conformément à l'article R. 1161-3 du Code de la santé publique, lorsque le coordonnateur du programme n'est pas un médecin, au moins un médecin doit participer à la mise en œuvre du programme. A défaut de transmission d'éléments correctifs sous un mois, l'autorisation du programme ne pourra être maintenue.

² les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.

Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

Pôle médico-chirurgical / programmes diabétologie				
<p>Education diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé le 26/05/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/179/03/R1/M1</p>	<p>En HDJ : Diagnostic éducatif + 5 ateliers collectifs + 3 ateliers individuels</p> <p>En ambulatoire : ETP de suivi : 4 à 5 ateliers individuels + suivi des glycémies par téléphone et par mail (2 à 4 fois / mois)</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>(car BEP et évaluation des compétences en HDJ)</p>	<p>212 en ETP de suivi</p> <p>212 x 200 €</p>	<p>42 400 €</p>
<p>Prise en charge éducative des patients diabétiques de type 1 hospitalisés pour déséquilibre de diabète</p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé le 26/05/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/177/02/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>189 Dont 3 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Prise en charge éducative des patients diabétiques de type 2 hospitalisés pour déséquilibre de diabète</p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé le 26/05/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/178/02/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>441 Dont 6 abandons</p>	<p>0 €</p>

<p>Semaine pompe à insuline</p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé le 26/05/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/182/02/R1/M1</p>	<p>Programme dispensé dans le cadre d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>55 Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p>Semaine d'insulinothérapie fonctionnelle</p> <p>autorisé le 14/03/2011 renouvelé le 26/05/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/181/02/R1/M1</p>	<p>Prise en charge au décours d'un séjour hospitalier</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>File active prévisionnelle 2018 : 48</p>	<p>0 €</p>
	<p>En ambulatoire : 2 sessions de 6 patients / 4 à 5 séances collectives par jour pendant 4 jours</p>	<p>Forfait / patient : 1 000 € Uniquement pour les patients pris en charge en ambulatoire</p>	<p>File active prévisionnelle 2018 : 12</p>	<p>12 000 €</p>

Pôle médico-chirurgical / programmes ETP obésité sévère de l'adulte			
<p>Modalités de mise en œuvre du programme Prise en charge de l'obésité sévère de l'adulte</p> <p>autorisé le 28/03/2011 renouvelé le 26/05/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/174/02/R1/M2</p>	<p>Modalités de financement du programme</p>	<p>File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</p>	<p>Dotation FIR 2018</p>
<p>Prise en charge éducative / parcours obésité médicale</p> <p><u>Axe psychologique</u> : Ateliers gestion du stress et des émotions (cycle de 10 ateliers collectifs) Ateliers thérapie cognitivo-comportementale (cycle de 10 ateliers collectifs)</p> <p><u>Axe activité physique</u> : 4 ateliers</p> <p><u>Axe diététique</u> : 4 ateliers</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>46</p> <p>46 x 300 €</p>	<p>13 800 €</p>
<p>Parcours 3 / Prise en charge du recours</p> <p>Centre de recours des complications nutritionnelles et chirurgicales précoces (fistules) ou tardives (reprise de poids)</p> <p>Prise en charge individuelle diététique, psychologique, activité physique</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>0</p>	<p>0 €</p>

<p>Prise en charge chirurgicale / Parcours 1 : prise en charge dite conventionnelle</p> <p><u>Session 1 « se préparer à la chirurgie » / ETP initiale en ambulatoire :</u> 4 ateliers avant le bilan éducatif partagé</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p>331 331 x 100 €</p>	<p>33 100 €</p>
<p><u>Session 2 « se préparer à la chirurgie » / ETP initiale en ambulatoire :</u> Préparation diététique : 2 à 4 ateliers Préparation psychologique : Ateliers gestion du stress et des émotions (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou Ateliers thérapie cognitivo-comportementale (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou prise en charge individuelle Réadaptation physique : programme APA (4 séances) Participation au programme eurasport</p>	<p>Forfait / patient (hors BEP) : 300 € ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>319 Dont 13 abandons 319 x 300 € 13 x 100 €</p>	<p>97 000 €</p>
<p><u>Session 3 « le bilan pré opératoire » / ETP initiale en court séjour</u></p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP Prise en charge T2A</p>	<p>319</p>	<p>-</p>
<p><u>Session 4 « le suivi post opératoire » / ETP de suivi en HDJ ou consultations</u></p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP Prise en charge T2A</p>	<p>(5 % de renoncement à la chirurgie)</p>	<p>-</p>

<p><u>Session 5 / ETP de renforcement post opératoire :</u> renforcement diététique : 2 à 4 ateliers renforcement psychologique : Ateliers gestion du stress et des émotions (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou Ateliers thérapie cognitivo-comportementale (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou prise en charge individuelle Réadaptation physique : programme APA (4 séances) Participation au programme eurasport</p>	<p>Forfait / patient (hors BEP) : 300 € ou 100 € si programme abandonné</p>	<p>114 (dont 59 anciens patients) 114 x 300 €</p>	<p>34 200 €</p>
<p>Prise en charge chirurgicale / Parcours 2 : prise en charge dite fast-track <i>Démarrage fin 2017</i> <u>Session 1 « se préparer à la chirurgie » / ETP initiale en ambulatoire :</u> 4 ateliers et 4 entretiens cliniques avant le bilan éducatif partagé</p>	<p>Forfait / patient : 100 €</p>	<p>45 45 x 100 €</p>	<p>4 500 €</p>
<p><u>Session 2 « se préparer à la chirurgie » / ETP initiale :</u> En ambulatoire : 2 séances : restriction cognitive et sensations alimentaires équilibre alimentaire 2 hospitalisations en HDJ</p>	<p>Forfait / patient (hors BEP) : 150 € ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>45 45 x 150 €</p>	<p>6 750 €</p>
<p><u>Session 3 « le suivi post opératoire » / ETP de suivi en HDJ ou consultations</u></p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP Prise en charge T2A</p>	<p>(5% de renoncement à la chirurgie)</p>	<p>-</p>
<p><u>Session 4 / ETP de renforcement post opératoire :</u> renforcement diététique : 2 à 4 ateliers renforcement psychologique : Ateliers gestion du stress et des émotions (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou Ateliers thérapie cognitivo-comportementale (cycle de 10 ateliers collectifs) Et/ou prise en charge individuelle Réadaptation physique : programme APA (4 séances) Participation au programme eurasport</p>	<p>Pas encore cette année</p>	<p>(20% des patients opérés)</p>	<p>-</p>

Pôle médico-chirurgical				
<p>EDU MICI</p> <p>autorisé le 14/06/2011 renouvelé le 13/03/2018 à compter du 14/06/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/176/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 à 3 ateliers collectifs + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>64 Dont 8 abandons</p> <p>56 x 250 € 8 x 100 €</p>	<p>14 800 €</p>
<p>Education à l'hémodialyse³</p> <p>autorisé le 28/03/2011 renouvelé le 07/12/2017 à compter du 28/03/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/183/03/R1</p>	<p>Ateliers réalisés au décours des séances d'hémodialyse</p>	<p>Non finançable au titre du FIR 2018</p>	<p>5</p>	<p>0 €</p>
<p>EDUGREFFE</p> <p>autorisé le 16/06/2014 renouvellement en cours</p> <p>Réf dossier : 2013/013/01/M1</p>	<p>BEP en séjour hospitalier 4 ateliers collectifs par patient dont 1 en HDJ Evaluation des compétences en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>136 Dont 11 abandons</p> <p>125 x 200 € 11 x 100 €</p>	<p>26 100 €</p>
	<p>Modalités de mise en œuvre du programme</p>	<p>Modalités de financement du programme</p>	<p>File active prévisionnelle 2018 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</p>	<p>Dotation FIR 2018</p>
<p>APACHE</p> <p>autorisé le 07/08/2017</p> <p>Réf dossier : 2016/028/01</p>	<p>Programme non mis en œuvre en 2017 Démarrage en 2018</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Dotation prévisionnelle 2017 : 3.000 €</p>	<p>20</p> <p>20 x 250 €</p>	<p>5 000 €</p>

³ Pour mémoire, la décision de renouvellement du 7 décembre 2017 peut être rendue caduque en l'absence de transmission des éléments sollicités pour le 7 mars 2018.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
Centre de référence maladies rares				
<p>« La sclérodermie, ensemble faisons le tour de la question »</p> <p>autorisé le 18/08/2011 renouvelé le 07/12/2017 à compter du 18/08/2015</p> <p>Réf dossier : 2010/184/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>10 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 550 €</p>	<p>21 dont 0 abandon 21 x 550 €</p>	<p>11 550 €</p>
<p>« Le lupus systémique, bas les masques ! »</p> <p>autorisé le 08/07/2013 renouvelé le 07/12/2017 à compter du 08/07/2017</p> <p>Réf dossier : 2012/027/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>17 Dont 0 abandon 17 x 300 €</p>	<p>5 100 €</p>
<p>EDUCREAK⁴</p> <p>autorisé le 30/12/2012 renouvelé le 26/01/2018 à compter du 30/12/2016</p> <p>Réf dossier : 2012/037/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p>	<p>2 2 x 300 €</p>	<p>600 €</p>

⁴ Le RA met en exergue une très faible intégration effective des patients dans le programme suite au Bilan éducatif partagé.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2018 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur entourage autorisé le 21/12/2017 à compter du 01/10/2017 Réf dossier : 2017/008/01	Programme dispensé en ambulatoire en ETP initiale 5 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 €	30 30 x 300 €	9 000 €
Pôle gériatrie				
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
« Laissez pas tomber » : programme d'éducation du patient chuteur ou à risque de chute⁵ autorisé le 05/11/2012 renouvelé le 26/04/2018 à compter du 06/11/2016 Réf dossier : 2010/185/04/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 12 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 600 € Ou 100 € si abandon du programme	10 Dont 3 abandons 7 x 600 € 3 x 100 €	4 500 €

⁵ Le rapport d'activité 2017 indique que le masseur-kiné est le professionnel qui anime majoritairement les ateliers. Or, celui-ci n'est pas formé à la dispensation de l'ETP alors que le cahier des charges d'un programme d'ETP prévoit que, depuis le 24 janvier 2017, tous les membres de l'équipe d'ETP doivent justifier d'une formation à la dispensation d'un programme d'ETP.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
Pôle biologie et pathologie génétique				
ETP des patients atteints d'hémophilie (enfants et adultes) autorisé le 28/03/2011 renouvelé le 13/03/2018 à compter du 28/03/2015 Réf dossier : 2010/188/03/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 1 à 2 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 100 €	20 Dont 0 abandon 20 x 100 €	2 000 €
Pôle spécialités chirurgicales				
Psoriasis et dermatite atopique⁶ autorisé le 08/07/2013 renouvelé le 23/08/2017 à compter du 08/07/2017 Réf dossier : 2012/029/01/R1/M1	Programme dispensé au cours d'un séjour hospitalier	Non finançable au titre du FIR 2018	45 Dont 1 abandon	0 €
Pôle imagerie et explorations fonctionnelles				
Comprendre pour mieux vivre son épilepsie autorisé le 29/11/2012 renouvelé le 18/12/2017 à compter du 29/11/2016 Réf dossier : 2012/017/02/R1	Bilan Educatif Partagé réalisé au cours d'un séjour hospitalier ou en ambulatoire 3 ateliers collectifs en ambulatoire en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si programme abandonné	17 Dont 5 abandons 12 x 250 € 5 x 100 €	3 500 €

⁶ Le rapport d'activité indique que le programme ne comporte plus de médecin dans l'équipe. Or, conformément à l'article R. 1161-3 du Code de la santé publique, lorsque le coordonnateur du programme n'est pas un médecin, au moins un médecin doit participer à la mise en œuvre du programme. A défaut de transmission d'éléments correctifs sous un mois, l'autorisation du programme ne pourra être maintenue.

Pôle pédiatrie				
<p>Bien vivre avec son asthme</p> <p>autorisé le 15/03/2012 renouvelé le 13/03/2018 à compter du 15/03/2016</p> <p>Réf dossier : 2010/206/03/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 atelier collectif + 2 séances individuelles en moyenne / enfant</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si programme abandonné</p>	<p>29 Dont 6 abandons</p> <p>23 x 250 € 6 x 100 €</p>	<p>6 350 €</p>
<p>Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage en période néonatale à l'âge adulte</p> <p>autorisé le 15/03/2012 renouvelé le 27/02/2018 à compter du 15/03/2016</p> <p>Réf dossier : 2010/208/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>6 ateliers collectifs + 4 séances individuelles en moyenne / enfant et leurs parents</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM⁷</p>	<p>21 Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
<p>Enfance et Néphrologie</p> <p>autorisé le 06/09/2012 renouvelé le 01/03/2018 à compter du 06/09/2016</p> <p>Réf dossier : 2012/012/02/R1</p>	<p>Ateliers réalisés au décours des séances de dialyse</p>	<p>Non finançable au titre du FIR 2018</p>	<p>21 Dont 2 abandons</p>	<p>0 €</p>

⁷ les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.

Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

<p>Programme d'éducation thérapeutique pour l'enfant et l'adolescent épileptique⁸</p> <p>autorisé le 17/03/2015</p> <p>Réf dossier : 2014/036/01</p>	<p>Prise en charge ambulatoire</p> <p>Pour les ≤ 9 ans : 1 séance individuelle</p> <p>Pour les ≥ 9 ans : 5 séances collectives</p>	<p>Forfait / patient : 100 € / patient ≤ 9 ans 300 € / patient ≥ 9 ans</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>121 Dont 5 abandons</p> <p>95 x 100 € 21 x 300 € 5 x 100 €</p>	<p>16 300 €</p>
<p>EDU MICI Pédiatrie</p> <p>autorisé le 27/11/2017 à compter du 18/10/2016</p> <p>Réf dossier : 2016/022/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / enfant</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p>	<p>27 Dont 0 abandon</p> <p>27 x 200 €</p>	<p>5 400 €</p>
	<p>Modalités de mise en œuvre du programme</p>	<p>Modalités de financement du programme</p>	<p>File active prévisionnelle 2018 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé</p>	<p>Dotation FIR 2018</p>
<p>EDUCADENFANT</p> <p>autorisé le 27/11/2017 à compter du 26/08/2017</p> <p>Réf dossier : 2017/006/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>2 ateliers collectifs ou individuels en moyenne / enfant</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Dotation prévisionnelle 2017 : 6.250 €</p>	<p>25</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Les ateliers de l'allergie alimentaire : bien vivre avec son allergie alimentaire</p> <p>autorisé le 27/11/2017 à compter du 01/11/2017</p> <p>Réf dossier : 2017/018/01</p>	<p>Démarrage prévu en 2018</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Dotation prévisionnelle 2017 : 7.500 €</p>	<p>25</p> <p>25 x 300 €</p>	<p>7 500 €</p>

⁸ Le médecin coordonnateur n'est pas formé à la coordination de l'ETP. Or, le cahier des charges d'un programme d'ETP prévoit que, depuis le 24 janvier 2017, le coordonnateur du programme doit justifier d'une formation à la coordination d'un programme d'ETP.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2017 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
Pôle psychiatrie, médecine légale et pénitentiaire				
Vivre avec mon diabète en milieu carcéral autorisé le 26/09/2011 renouvelé le 04/08/2017 à compter du 26/09/2015 Réf dossier : 2011/073/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 1 à 2 ateliers collectifs + 1 séance individuelle en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	38 Dont 7 abandons 31 x 250 € 7 x 100 €	8 450 €
Appréhender et soigner mon hépatite C chronique en milieu carcéral autorisé le 26/09/2011 renouvelé le 04/08/2017 à compter du 26/09/2015 Réf dossier : 2011/072/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 €	9 9 x 250 €	2 250 €
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2018 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2018
Psy Cause & Faits autorisé le 03/08/2017 Réf dossier : 2017/003/01	Programme dispensé en ambulatoire : 10 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 550 € Dotation prévisionnelle 2017 : 5.000 €	20 20 x 550 €	11 000 €

L'arrêté joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2018. Le financement de l'activité des nouveaux programmes et de l'ETP Maladies Neuro Dégénératives donnera prochainement lieu à des arrêtés complémentaires.

Pour le 1^{er} mars 2019, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **bilan d'activité de la coordination transversale** et d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2019 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur l'enveloppe du FIR.

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice Prévention Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-002

Arrêté DOS-SDA n° 2018-193 du 24.04.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Auxiliaires de Puériculture du Lycée Valentine Labbé La
*Arrêté DOS - SDA n° 2018-193 du 24.04.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Lycée Valentine Labbé La Madeleine*

Madéleine

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-193 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU LYCEE VALENTINE LABBE
LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Marie-Andrée RICHET
suppléant : Madame Véronique DELSAUX

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Marie-Godelene DEBAISIEUX, Centre Hospitalier de Tourcoing – Service Pédiatrie et Madame Carole DENESTER, Crèche Hadour de La Madeleine
suppléants :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Marine DEPOORTERE
suppléants : Madame Amélie DEVOS

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-003

Arrêté DOS-SDA n° 2018-194 du 24.04.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Lycée Valentine Labbé

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-194 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Lycée Valentine Labbé La Madeleine*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-194 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE VALENTINE LABBE LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Claire BRULE
suppléant : Madame Elisabeth PLOTTET

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Valérie PREVOST
suppléant : Madame Barbara LENGLET

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire : Madame Iris BODZA
suppléant : Madame Florence LEFEBVRE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-004

Arrêté DOS-SDA n° 2018-195 du 24.04.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-195 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française d'Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-195 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Dominique LAUDE LHOTTE
suppléant	:	Madame Sylvie ESQUERRE-POURTERE DOUDELET
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Véronique CAMUS
suppléant	:	Madame Justine TONELLE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Ludovic AUDIN
suppléant	:	Madame Céline GAMBIER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-005

Arrêté DOS-SDA n° 2018-196 du 24.04.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-196 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-196 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE
D'ARRAS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Dominique LAUDE LHOTTE
suppléant	:	Madame Sylvie ESQUERRE-POURTERE DOUDELET
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Magalie PARSY BRIDOUX
suppléant	:	Madame Estelle NORET HINARD
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Maureen OLIVIER
suppléant	:	Madame Valentine JOURDAIN

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-006

**Arrêté DOS-SDA n° 2018-203 du 24.04.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul**

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-203 du 24.04.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut
de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq En Baroeul*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-203 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC MARCQ EN BAROEUL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI

suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-Soignante au SSIAD de Marquette

suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-Soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq – Chirurgie C

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs (Groupe CFA et BAC PRO) :

titulaires : Madame Justine DUPONT et Madame Cassandra JACQUERE

suppléants : Madame Marine JAGODINSKI et Madame Chloé DORO

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-24-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-204 du 24.04.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq en Baroeul

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-204 du 24.04.18 portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants AFPC Marcq en Baroeul*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-204 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC DE MARCQ EN BAROEUL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq en Baroeul est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI
suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT
suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique (IFAS – Apprentis CFA) :

titulaire : Madame Laurie HEYLESOYNE
suppléant : Madame Justine DUPONT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville